



Annulation de commande, demande de restitution d'arrhes

Par **grimaldi**, le **19/02/2011** à **08:08**

Bonjour,

Un Client me commande un véhicule le 1er juillet 2010, et verse des arrhes à "titre ferme et définitif", de 450€ sur une vente de 11000€. Il me demande de procéder à sa place à la réalisation de sa carte grise. La livraison est prévue entre le 7 et le 11/07/2010.

Pour réaliser les formalités administratives, le Client doit : Payer l'intégralité du prix (réalisation de la vente), et fournir une série de documents obligatoires pour la réalisation de la carte grise.

Le 9 juillet 2010, je n'ai reçu ni le paiement, ni les documents nécessaires. Le 11/07 est un dimanche.

Le Client ne s'est jamais présenté pour payer ni retirer son véhicule, et n'a pas plus fourni les documents obligatoires.

Le 16/07/2010, je reçois une lettre d'annulation de commande assortie d'une demande de restitution des arrhes motivée par un "[s]refus de livrer le véhicule avec sa carte grise"/[s].

Je précise que le bon de commande indique au recto et avant la signature, que le futur acheteur a bien pris connaissance des conditions générales de vente précisant que toute annulation de son fait, implique la perte de arrhes. Ce même document indique que la carte grise ne pourra être faite qu'après paiement du prix et remise des documents obligatoires pour les démarches administratives.

Le Client invoque les articles 1134 et 1184, lesquels me paraissent inappropriés. Pour ma part je lui oppose l'art L 114- du code de la conso et 1612 du CC.

Il m'a assigné en Proximité ce 17/02 dernier, mais son avocat ne s'est pas présenté... l'affaire est renvoyée au 9/09/2011...

Merci de m'orienter dans cette affaire.